



## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance publique du 30 juin 2022 à Oberhergheim

DATE DE LA CONVOCATION	NOMBRE DE DÉLÉGUÉS EN EXERCICE	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS
21/06/2022	28	24	3	27

### Point n°14 - APPROBATION DU PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) 2022-2028 du PETR DU PAYS RHIN VIGNOBLE GRAND-BALLON

*Monsieur le Président expose :*

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) est un document de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui définit sur le territoire d'une collectivité :

- les objectifs de la collectivité afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France
- le programme d'actions à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'anticiper les impacts du changement climatique, etc...

Après plusieurs démarches de Plan Climat volontaires à l'échelle du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon (RVGB), le Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) a décidé, par délibération du 24 mai 2017, d'engager l'élaboration d'un PCAET réglementaire pour le compte de l'ensemble de ses EPCI membres :

- 2 EPCI obligés d'après la Loi de Transition Energétique pour la Croissance verte du 17 août 2015 :
  - Communautés de communes de la Région de Guebwiller (CCRG) ;
  - Communautés de communes du Pays Rhin-Brisach (CCPRB) ;
- 2 EPCI associés volontairement à la démarche :
  - Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (CCCHR) ;
  - Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (CCPAROVIC)

Conformément à l'article R229-51 du code de l'environnement, le PCAET du PETR comprend :

- TOME 1 : le **Diagnostic** rappelant le cadre réglementaire et détaillant l'ensemble des bilans et chiffres clés du territoire ;
- TOME 2 : la **Stratégie** présentant les enjeux, les priorités et les objectifs du territoire et décrivant l'articulation de ces objectifs avec ceux du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et

Attestation de réception en préfecture  
0687246800445-20220630-DEL1814-DE  
Date de réception préfecture : 05/07/2022

- TOME 3 : le **Plan d'actions** et le **dispositif de Suivi et évaluation** qui définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs socio-économiques (23 fiches actions, détaillant notamment les éléments de calendrier, de coût et le suivi/pilotage des actions ainsi que les indicateurs à suivre) ;
- TOME 4 : le bilan de la démarche de **Concertation** réalisée (conformément au code de l'environnement) ;
- TOME 5 : le **Rapport sur les incidences environnementales** (actuellement en cours de finalisation par le bureau d'étude).

L'élaboration du PCAET s'est inscrite dans une démarche collective initiée par le PETR et associant les élus et techniciens des 4 communautés de communes, les partenaires institutionnels (DDT, Région Grand Est, CeA, syndicats de rivière, ONF, etc.), les acteurs socioéconomiques et habitants du territoire (Conseil de Développement, entreprises, citoyens...).

Depuis 2017, la démarche a quelque peu été perturbée notamment en raison des vacances et changements de postes au PETR, de la crise sanitaire du Covid-19, de l'installation de la nouvelle gouvernance du PETR à la suite des élections municipales de 2020.

Pour répondre aux enjeux identifiés par le diagnostic, et en tenant compte des objectifs fixés au niveau national et régional, le PCAET du PETR RVGB définit des objectifs chiffrés (calés sur ceux du SRADDET) à l'horizon 2030 et 2050.

Certains objectifs sont déclinés par secteur d'activités (résidentiel, tertiaire, transports routiers et autres, industrie branche énergie, industrie hors branche énergie, agriculture, déchets) et par filière d'énergie.

A l'échelle de l'ensemble du PETR et tous secteurs confondus, les objectifs sont les suivants :

- réduction des émissions de gaz à effet de serre : **-77% à 2050**
- réduction de la consommation d'énergie finale : **-55% à 2050**
- réduction des émissions de polluants atmosphériques : **-75% en moyenne à 2050**
- production d'énergies renouvelables : **100% de la consommation en 2050**

Pour atteindre ces objectifs, un programme de **23 actions**, se décline autour des axes thématiques suivants :

- Décarboner les **mobilités** (4 actions) ;
- Tendre vers un **aménagement durable** et résilient (2 actions) ;
- Préserver la **biodiversité** et les services rendus par la nature (2 actions) ;
- Poursuivre la **rénovation énergétique** de l'habitat et lutter contre la précarité énergétique (1 action) ;
- Promouvoir la **sobriété** dans la collectivité (3 actions) ;
- Inciter les entreprises et le secteur de l'industrie à réduire leurs **consommations** et leurs **impacts environnementaux** (2 actions) ;
- Réduire la production de **déchets** et développer les filières de **valorisation matière** (3 actions) ;
- Développer les **énergies renouvelables** et de **récupération** (2 actions) ;
- Favoriser une **agriculture** et une **silviculture** locales et durables pour lutter et s'adapter au changement climatique (3 actions) ;
- Mobiliser les **acteurs du territoire** pour faire vivre le PCAET (1 action)

Pour la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin, le travail de déclinaison et priorisation des actions s'est déroulé notamment à travers l'organisation de deux séances de travail : une Commission Energie et mobilité et une Commission Biodiversité Urbanisme et Déchets. Ces commissions ont permis d'aboutir, par exemple, dans le domaine des énergies renouvelables, à l'étude de projets d'autoconsommation pour les bâtiments publics ou d'autoconsommation partagée et la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les parkings, bâtiments, espaces publics.

Le Centre Haut-Rhin souhaite également développer les réseaux cyclables et la pratiques des modes actifs et, pour ce faire, il va poursuivre l'étude portant sur la mobilité douce en cours d'élaboration afin d'aboutir à l'élaboration d'un schéma directeur vélo comprenant notamment le développement d'aires de réparation, la mise en place de garages à vélo adaptés, mais aussi la création de nouveaux sentiers de randonnées.

Le Centre Haut-Rhin, soucieux de poursuivre la rénovation énergétique de l'habitat et lutter contre la précarité énergétique, a également décidé en commission de mettre en place des rendez-vous délocalisés des Conseillers/Accompagnateurs France Rénov, procéder au renforcement de la communication à ce sujet. Pour accompagner la rénovation du parc public, le Centre Haut-Rhin a également validé le lancement de nouveaux projets (par exemple la mise en place d'une chaufferie bois pour les jardins municipaux d'Ensisheim) et la poursuite de la rénovation de nombreux bâtiments publics, mais aussi la construction de nouveaux bâtiments plus durables.

Enfin, en matière d'urbanisme durable, afin de poursuivre le travail de préservation de la trame verte et bleue, des milieux remarquables et de la nature ordinaire déjà mené à travers le PLUi actuel, il a été décidé d'intégrer un complément dans l'OAP TVB (trame noire, protection des vergers d'Oberhergheim) et classer un arbre remarquable.

Suite à ce travail et après prise en compte du rapport sur les incidences environnementales du PCAET, le Conseil Syndical du PETR délibérera pour arrêter le projet de PCAET.

Conformément au code de l'environnement, le projet de PCAET fera ensuite l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale (délai : 3 mois) et des avis du Préfet de région et du Président du conseil Régional (délai : 2 mois).

Il sera ensuite soumis à la consultation du public par voie électronique (1 mois) et éventuellement à la consultation des autorités allemandes (2 mois).

Le Conseil de Développement du PETR sera également consulté pour avis.

Le Plan, éventuellement modifié pour tenir comptes des avis réglementaires et du public, sera soumis à l'approbation définitive du conseil communautaire et du conseil syndical du PETR (décembre 2022).

Une fois adopté, le PCAET est mis en œuvre pendant une période de six ans (2022-2028).

Un comité de pilotage sera chargé d'assurer le suivi et l'évaluation du PCAET.

Une évaluation à mi-parcours sera réalisée (en 2025) avec les acteurs associés à l'élaboration du PCAET. Elle se traduira par la rédaction d'un rapport de bilan intermédiaire mis à disposition du public, et sera l'occasion d'ajuster les objectifs et le plan d'actions.

Une évaluation finale à l'issue de la période de mise en œuvre sera ensuite réalisée (en 2028).

Préalablement à son arrêt par le Conseil Syndical du PETR, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2022-2028 du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon et notamment le plan d'actions de la communauté de communes, tel que présenté et annexé à la présente.

Accusé de réception en préfecture  
068-246800445-20220630-DELIB14-DE  
Date de réception préfecture : 05/07/2022

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** sa délibération du 27/06/2017 décidant de déléguer l'élaboration du PCAET au PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon ;

**Vu** le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) présenté par le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon et notamment le plan d'actions 2022-2028 pour la communauté de communes ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L229-26 du code de l'environnement, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin n'est pas obligée de se doter d'un plan climat air énergie territorial mais que le Conseil Communautaire a décidé, par sa délibération susvisée, de s'associer à l'élaboration du PCAET du PETR ;

**Considérant** que, conformément au code de l'environnement, le projet de PCAET, après avoir été arrêté par le Conseil Syndical du PETR, fera l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale, du Préfet de région et du Président du conseil Régional, puis d'une consultation du public ;

**Considérant** que le Plan, éventuellement modifié, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire et du conseil syndical du PETR

**Après délibération,**

***Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,***

- **approuve** le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2022-2028 du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon
- **autorise** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes se rapportant à cette affaire

*Ensisheim, le 5 juillet 2022*

*Pour extrait conforme*

*Délibération rendue exécutoire par publication ou  
notification à compter du 5 juillet 2022*



*Le Président :*

*Michel HABIG*

Accusé de réception en préfecture  
068-246800445-20220630-DELIB14-DE  
Date de réception préfecture : 05/07/2022